

PROGRAMME « AUTONOMIE : PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP » 2021

Appel à projets « Blanc » (Session 12)

Cet appel à projet entend financer des projets portant sur les limitations fonctionnelles et d'activité sociale des personnes en situation de handicap et des personnes âgées dépendantes.

Les projets de recherche clinique, les projets de recherche et développement, les essais cliniques, les expérimentations de techniques médicales ou de réadaptation, et de manière générale les projets s'inscrivant uniquement dans le champ sanitaire ne pourront toutefois pas être financés.

Les projets devront appartenir aux disciplines de sciences humaines et sociales (SHS) et de santé publique. Les travaux relevant de toutes autres disciplines demeurent finançables dans le cadre de travaux interdisciplinaires.

Dans une volonté de développer et de soutenir la recherche participative, cet appel à projets valorisera également les projets participatifs qui associeront des parties prenantes au processus de recherche a minima à l'élaboration de la problématique de recherche et à la valorisation et à la diffusion des résultats.

+ [L'information sur le site de l'resp](#)

+ [L'appel à projets en intégralité](#)

Champ thématique

Dans le cadre de cet appel à projets sont éligibles à un financement les projets portant sur les limitations fonctionnelles et d'activité sociale des personnes en situation de handicap et des personnes âgées dépendantes. Par exemple, sur les personnes concernées et leurs besoins en matière de compensation, sur leurs droits, sur l'insertion scolaire et professionnelle, sur leur participation à la vie sociale, sur l'acceptabilité et l'usage des aides techniques, sur leurs aidants professionnels et non professionnels, sur leur habitat, sur la construction sociale de la perte d'autonomie (en lien avec l'âge et le handicap) et les représentations associées, sur les politiques, institutions, et systèmes de représentation des acteurs du champ.

La loi du 11 février 2005 donne la définition suivante du handicap : « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant ».

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement souligne qu'« avec l'âge peuvent apparaître des fragilités et des pathologies chroniques pouvant entraîner une réduction de l'autonomie et mener peu à peu à la dépendance ».

Champ disciplinaire

Sont éligibles au financement les projets appartenant aux sciences humaines et sociales (SHS) et en santé publique.

Les travaux relevant d'autres disciplines pourront être financés dans le cadre de projets interdisciplinaires dont la ou les disciplines principales appartiennent aux champs disciplinaires cités ci-dessus.

L'interdisciplinarité n'est pas un critère d'éligibilité, mais les projets interdisciplinaires seront privilégiés. Les chercheurs sont invités à approfondir leurs réflexions sur l'interdisciplinarité qui ne consiste pas en une simple juxtaposition de discipline, mais qui invite par exemple à considérer l'apport de chacune des disciplines à la conduite du projet. L'équipe du projet veillera, compte tenu des objectifs du projet, à associer de manière



12 février 2021
31 mai 2021 - 23h59

+ Le texte de l'appel à projets contenant toutes les modalités

Calendrier de l'appel à projets 2021

Lancement des appels à projets : 12 février 2021.
Ouverture de la plateforme de dépôt des candidatures : 01 mars 2021.
Clôture de la plateforme de dépôt des candidatures : 31 mai 2021 à 23h59.
Annonce des résultats : décembre 2021.